

COMMERCE DU BOIS (CP 125.03)

Vous trouverez ci-dessous les salaires minimaux du secteur pour la période avril-juin 2022. Les salaires sont indexés de 2,8%. Pour plus d'infos, visitez notre site www.fgtbbois.be ou consultez votre délégué ou section régionale.

38h/semaine	
Non-qualifiés (à l'embauche)	14,38 €
Non-qualifiés	14,75 €
Spécialisés	14,95 €
Qualifiés	15,21 €
Surqualifiés	15,42 €
Ouvrier transporteur routier + RGPT par heure.	14,95 € + 0,60 €

Apprentis industriels - étudiants	15 ans - 55%	8,37 €
	16 ans – 57%	8,67 €
	17 ans – 64%	9,73 €
	18 ans – 72%	10,95 €
	19 ans – 80%	12,17 €
	20 ans – 90%	13,69 €
	RGPT par heure.	€ 0,60 €
	sécurité d'existence	€ 7,30 €